

Complémenter

mgen*



Toutes les informations complémentaires :

VOS CONTACTS COMPLEMEN'TER

COMPLEMEN'TER
TSA 10028
75924 PARIS CEDEX 19

Tél. : 09.72.72.40.50
Du Lundi au Vendredi de 09h00 à 17h00

Service gratuit + prix appel
(numéro non surtaxé, leur coût est compris dans les forfaits fixe – mobile –
internet, tarification locale dans les autres cas)

Pour vos demandes de devis :

infodevis@complementer.fr

Complémenter

mgen*



Garantie Maintien de Salaire Labellisée



RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Prestations Prévoyance

Les agents du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté en activité et relevant d'une des catégories suivantes :

- > Les fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, à temps complet ou à temps partiel
- > Les agents non titulaires

Adhésion sans condition jusqu'au 31/03/19*

Quels sont mes avantages ?

- > **Des taux de cotisation attractifs**
- > **Une participation de votre employeur au financement de votre complémentaire prévoyance**
- > **Pas de questionnaire médical**
- > **Pas de délai de stage jusqu'au 31/03/2019. *Après cette date, application d'un délai de stage d'un an sauf en cas d'accident.**
- > **Pas de limite d'âge**
- > **Garanties modulables :**
 - ✓ Choix de la garantie par l'agent
 - ✓ Choix de l'indemnisation par l'agent
 - ✓ **Maintien de salaire** : pour compenser la perte de traitement à compter du demi-traitement
 - ✓ **Invalidité** : versement d'une rente si vous êtes dans l'impossibilité médicalement constatée d'exercer une activité professionnelle
 - ✓ **Régime indemnitaire** : pour compenser la perte des primes et indemnités mensuelles
 - ✓ **Perte de retraite suite à une invalidité permanente** : versement d'un capital en cas de perte de retraite consécutive à une invalidité survenue avant l'âge légal de départ à la retraite.

Quelle est ma cotisation mensuelle ?

La cotisation est calculée :

- ▶ Pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires : Sur le traitement brut du dernier mois de septembre. Peuvent être également prises en considération dans l'assiette des cotisations les primes et indemnités à périodicité mensuelle.
- ▶ Pour les agents ayant un horaire variable : Sur la moyenne des 12 derniers mois de traitement brut précédant la date d'adhésion.

Le barème des cotisations est établi comme suit

| Options | Détail des garanties | Indemnisation à 85 %* | | Indemnisation à 90%* | |
|----------|--|-----------------------|----------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| | | Taux de cotisation | Exemple de cotisations sur 2000€ | Taux de cotisation | Exemple de cotisations sur 2000€ |
| Option 1 | Indemnités journalières | 0,43% | 8,60 € | 0,50% | 10,00 € |
| Option 2 | Indemnités journalières + Invalidité | 0,77% | 15,40 € | 0,89% | 17,80 € |
| Option 3 | Indemnités journalières + Invalidité + Perte de retraite | 0,91% | 18,20 € | 1,06% | 21,20 € |

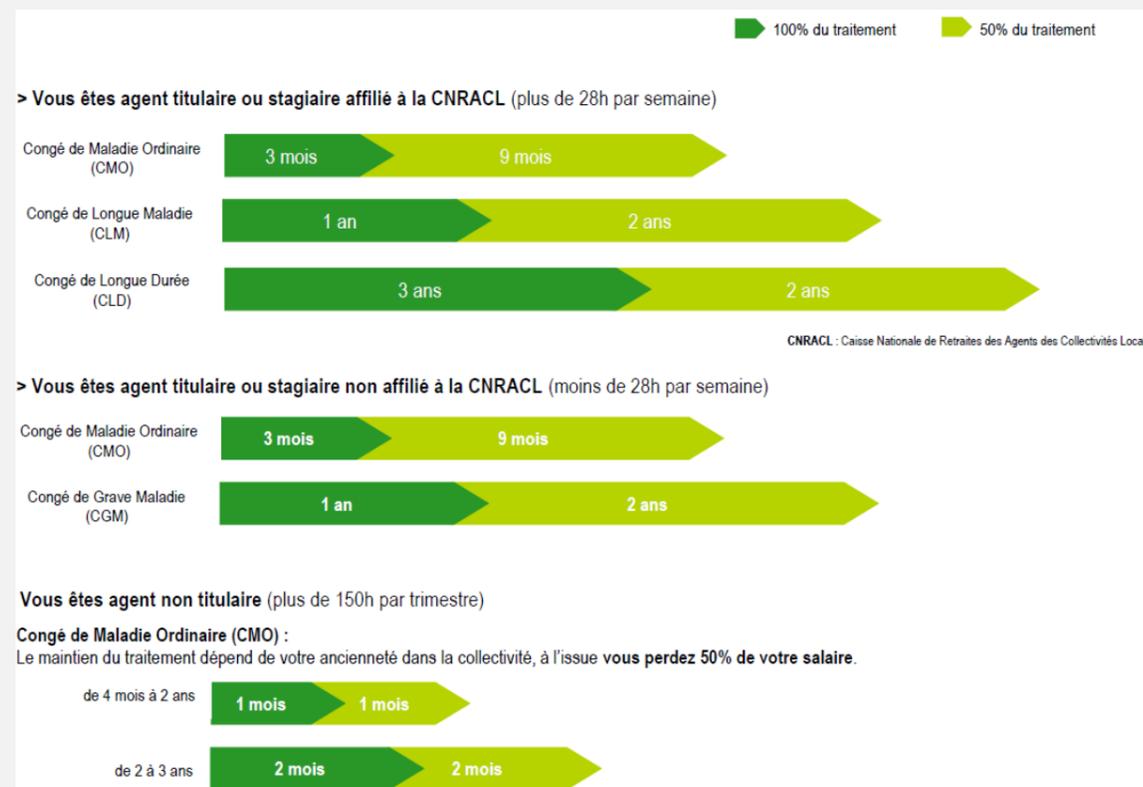
*Indemnisation possible de 80 % à 95 %

Les exemples de cotisations sont donnés hors participation financière de votre employeur.

Quelles sont mes indemnités ?

Saviez-vous que chaque année, près de 85 000 agents territoriaux perdent 50% de leur salaire suite à un arrêt maladie ?

Certains problèmes de santé peuvent entraîner des arrêts de travail prolongés (accident de la vie privée, sciatique...). Or, votre statut prévoit une perte de 50% de vos revenus en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois – consécutifs ou non - au cours des 12 derniers mois :



Congé de Grave Maladie (CGM) :
Pour les agents non affiliés à la CNRACL il n'existe qu'un seul type de Congé Maladie au-delà du CMO, c'est le CGM

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| si + de 3 ans de service | 1 an (100%) → 2 ans (50%) |
|--------------------------|---------------------------|

Avec la convention prévoyance, la MNT intervient quelle que soit votre ancienneté.

Mes garanties Complémenter Prévoyance

- ✓ Garantie de base (maintien de salaire) : La garantie permet, dès le premier jour du passage à demi-traitement, une indemnisation de 95% de votre traitement net, sous la forme d'indemnités journalières pendant une durée maximale de 1 095 jours.
- ✓ Régime indemnitaire : 95% du régime indemnitaire net en cas de ½ traitement
- ✓ Invalidité permanente : Rente mensuelle de 95% du traitement indiciaire net, de la NBI et du régime indemnitaire net
- ✓ Perte de retraite suite à une invalidité permanente : versement d'un capital pour reconstituer la retraite théorique due à la cessation d'activité anticipée en cas de reconnaissance en invalidité

Comment adhérer ?

1. **Choisissez votre niveau de protection en fonction de vos besoins.** Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous conseiller au **09.72.72.40.50** du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 (prix d'un appel local).
2. **Complétez le bulletin d'adhésion accompagné des pièces suivantes :** bulletin de salaire, RIB, mandat SEPA.